



Monsieur  
Roland A. Müller  
Union Patronale Suisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 4 juillet 2011

U:\1p\politique\_economique\consultations\2011\POL1139.docx  
MAP/khi

### ***Adaptation du taux de conversion minimum de la LPP – procédure de consultation interne***

Cher Monsieur,

Nous nous référons à votre circulaire du 8 juin dernier relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Il ne fait aucun doute que l'évolution démographique et les perspectives de rendement des marchés financiers nécessitent des adaptations de la prévoyance vieillesse, tant au niveau du 1<sup>er</sup> que du 2<sup>e</sup> pilier. Comme on a pu le constater avec le refus populaire d'abaisser le taux de conversion, les mesures portant uniquement sur des économies semblent vouées à l'échec. Et pourtant, des mesures doivent être prises pour assurer le financement des rentes futures. Il paraît donc raisonnable d'envisager des aménagements équilibrés, portant à la fois sur des économies et sur des nouvelles sources de financement. Nous approuvons dès lors votre initiative visant à trouver des solutions pragmatiques permettant enfin de débloquer cet épineux dossier de la prévoyance vieillesse. Nous répondons à votre questionnaire comme suit:

#### **5.1 et 5.2 Taux de remplacement du dernier revenu brut**

Nous estimons que le taux de remplacement doit rester inchangé à 60%. Un abaissement de ce taux, même avec des mesures d'accompagnement, ne nous paraît politiquement pas réalisable.

#### **5.3 et 5.4 Renforcement de la prévoyance**

Des éventuelles mesures de renforcement de la prévoyance devraient prioritairement intervenir dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier, et ce dans le but de maintenir – et non d'améliorer - le niveau des prestations.

## **5.5 et 5.6 Liste des priorités et appréciation sur les mesures proposées**

### 1. Diminution de la déduction de coordination

Cette mesure peut être facilement mise en œuvre et jouirait sans doute d'un important capital sympathie, puisqu'elle améliore la situation des personnes disposant des revenus les plus faibles. Elle permettrait de contrer certaines velléités de renforcer le 1<sup>er</sup> pilier au détriment du 2<sup>e</sup>. Par contre, l'abaissement devrait rester modéré, afin d'éviter que des emplois très accessoires ne rentrent dans le champ d'application du 2<sup>e</sup> pilier, en générant ainsi des complications administratives disproportionnées.

### 2. Anticipation du début de processus d'épargne vieillesse

L'alignement du début du processus d'épargne jeunesse sur celui de couverture du risque invalidité nous paraît relever d'une certaine logique et devrait rester relativement indolore.

### 3. Augmentation des bonifications de vieillesse et nouvel échelonnement en fonction de l'âge

Voir commentaires au point 5.7 ci-dessous.

## **5.7 Echelonnement des bonifications de vieillesse**

Une éventuelle hausse des bonifications devrait être différenciée en fonction des classes d'âge. Il convient en effet d'éviter de trop pénaliser les seniors, qui souffrent déjà d'un handicap concurrentiel important en matière de coût de main-d'œuvre par rapport aux plus jeunes. Nous proposons le nouvel échelonnement suivant: 8%, 11%, 16,5% et 18%.

## **5.8 Comment éviter la diminution du niveau des prestations?**

Comme exposé en introduction, la combinaison de mesures semble constituer une condition sine qua non à la réussite d'un projet de réforme. En l'état, nous ne pensons pas qu'il faille exclure l'une ou l'autre de ces propositions, qui méritent toutes un examen plus approfondi.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Sous-directeur